



n° 12413*02

**Demande d'effacement d'un signalement
au fichier national automatisé des empreintes génétiques
adressée au président de la chambre de l'instruction**

(Articles R53-13-4 et suivants du code de procédure pénale)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance): _____

Votre nom d'usage (ex. nom d'épouse) _____

Vos prénoms : _____

Votre date et lieu de naissance : |_____|_____|_____|_____| à _____

Votre adresse : _____

Code postal |_____|_____|_____|_____| Commune : _____

Pays: _____

Adresse courriel : _____ @ _____

Numéro de téléphone: |_____|_____|_____|_____|_____|

Votre demande :

Le juge des libertés et de la détention a rejeté ou n'a pas répondu à votre demande d'effacement reçue le : |_____|_____|_____|_____|_____| (Indiquez la date mentionnée sur l'accusé de réception qui vous a été envoyé ou remis par le greffe lors de l'envoi ou du dépôt de votre demande).

Vous demandez au président de la chambre de l'instruction d'ordonner l'effacement au fichier national automatisé des empreintes génétiques d'un signalement vous concernant.

Attention : vous devez obligatoirement expliquer les raisons de votre demande sinon elle ne pourra pas être examinée par le président de la chambre de l'instruction, car elle sera déclarée irrecevable.

Précisez ci-dessous les motifs de votre demande, en indiquant la date et la nature de l'affaire pour laquelle vous avez fait l'objet du prélèvement d'empreinte génétique dont vous demandez l'effacement :

Référence de l'affaire si vous la connaissez : **n° Parquet :** _____
(il s'agit du numéro qui figure en haut de chaque courrier qui vous a été adressé par le tribunal)

Fait à: _____ Le _____

Signature

Pièces à joindre à votre demande :

- **Une photocopie de votre pièce d'identité**
(carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- **Une photocopie de la décision de refus d'effacement du juge des libertés et de la détention, ou à défaut, d'un des documents en votre possession concernant cette affaire**
(exemples : convocation devant les services d'enquête, ou devant le juge d'instruction, copie de jugement, copie de décision de classement sans suite ou de non-lieu)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.